



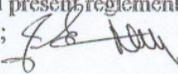
Numéro de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT N° 02-98 CONCERNANT L'ADHÉSION À
L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE
COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA
COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE
SOREL

ATTENDU que l'entrée en vigueur du décret portant le numéro 1655-97, adopté par le gouvernement du Québec le 31 décembre 1997, officialisé le regroupement du Village et de la Paroisse de Saint-François-du-Lac ;

ATTENDU que la nouvelle municipalité issue du regroupement doit réitérer son adhésion à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Sorel ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 12 janvier 1998; 

Il est proposé par le conseiller Jocelyne Lachapelle
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

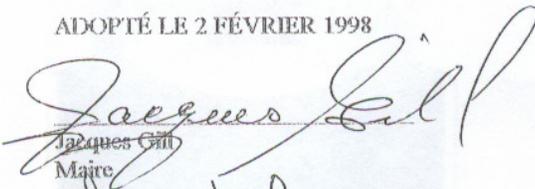
QUE le règlement portant le numéro 02-98, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

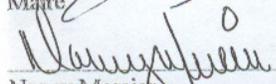
ARTICLE 1 Que les règlements nos 28-94 (ancienne paroisse) et 289-96 (ancien village) sont par les présentes abrogés ;

ARTICLE 11 Que la municipalité de Saint-François-du-Lac adhère à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Sorel et ce, en vertu du décret # 1157-95 en date du 30 août 1995 ;

ARTICLE 111 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 2 FÉVRIER 1998


Jacques Gill
Maire


Nancy Mercier
Secrétaire-trésorière